

106576 - Le pèlerin ayant opté pour le seul pèlerinage majeur, peut il, après l'avoir achevé, y ajouter un pèlerinage mineur?

La question

Que dire de celui qui, après avoir achevé le pèlerinage majeur procède à un pèlerinage mineur?

La réponse détaillée

« Voilà une pratique sans fondement dans la Sunna. En dépit de leur volonté de bien faire, les Compagnons (P.A.a) n'accomplissaient pas un pèlerinage mineur isolé après l'acquittement du pèlerinage majeur. Pourtant , ils représentent la meilleure génération. Cette pratique relève d'un cas déterminé lié à l'histoire d'Aïcha, la mère des croyants, (P.A.a). Après s'être engagée dans un pèlerinage mineur, elle vit ses règles avant son arrivée à La Mecque. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) lui donna l'ordre d'ajouter le pèlerinage majeur à son pèlerinage mineur initial, de sorte à se retrouver dans l'option quirane. Il lui dit: «**La circumambulation autour de la Kaaba et la marche entre Safa et Marwa auxquelles tu vas procéder te suffiront pour les deux pèlerinages mineur et majeur.**» Au sortir du pèlerinage, elle insista pour que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) lui permit de faire un pèlerinage mineur à la place celui gâté par les règles. Autorisation lui en fut donnée assortie d'un ordre adressé à son frère Abdourrahman ibn Aboubakr de sortir avec elle du territoire sacré. C'est ainsi qu'elle accomplit son pèlerinage mineur. Si une femme se retrouve dans la même situation qu'Aïcha et veut effectuer un pèlerinage mineur, nous lui dirons: aucun inconvénient. Tu peux faire comme la Mère des Croyants, Aïcha (P.A.a) agissant sur l'ordre du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Parmi les preuves de la non recommandation de la pratique figure le fait qu'Abdourrahman ibn Abi Bakr, parti en compagnie de sa sœur, ne se mit pas en état de sacralisation parce qu'il n'en comprenait pas la nécessité et n'en avait pas reçu l'ordre du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). Si la pratique était instituée, Abdourrahm aurait fait un pèlerinage mineur, la chose lui étant facile parce qu'ayant à accompagner sa sœur tout au long du parcours.

Il s'agit de préciser que ce que font certains pèlerins n'a pas de fondement dans la Sunna. Cependant, à supposer qu'il soit difficile à un pèlerin de revenir à La Mecque alors qu'au départ il avait opté pour un pèlerinage majeur isolé, dans ce cas, il a la contrainte de faire un pèlerinage mineur pour s'acquitter de cette obligation. Car le pèlerinage mineur est bien une obligation personnelle selon l'avis le mieux argumenté parmi les opinions des ulémas. Aussi, le pèlerin peut-il se rendre à Tan'aim ou à un autre endroit en dehors du territoire sacré pour y entrer en état de sacralisation et revenir procéder à la circumambulation, à la marche entre Safa et Marwa et raser ou diminuer ses cheveux.»

Madjmou' fatawa d'Ibn Outhaymine (22/36).